



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3310
10 novembre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3310e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 10 novembre 1993, à 17 h 35

Président : M. LI Zhaoxing (Chine)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. BARBOSA
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. LADSOUS
Hongrie	M. ERDÖS
Japon	M. MARUYAMA
Maroc	Mme GHANNAM
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. TAYLHARDAT

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ELECTION DE CINQ MEMBRES DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (S/26489, S/26490/Rev.1 et S/26497 et Corr.1)

Le PRESIDENT* (interprétation du chinois) : Je tiens à attirer l'attention du Conseil sur le fait que M. Andronico Oduogo Adede, M. Samuel K. B. Asante, M. Rodger M. A. Chongwe, M. Francis M. Ssekandi, M. Volodymyr A. Vassylenko et M. Alexander Yankov ont informé le Président de l'Assemblée générale qu'ils ne souhaitent plus être candidats à l'élection de membres de la Cour internationale de Justice. Leur nom ne figure donc plus sur les bulletins de vote.

Conformément à l'Article 11 du Statut de la Cour internationale de Justice, le Conseil tient maintenant une deuxième séance afin d'élire un membre de la Cour internationale de Justice pour le siège restant à pourvoir.

Je rappelle aux membres du Conseil que seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles. Tout bulletin de vote sur lequel figurera le nom de plus d'un candidat sera déclaré nul.

Sur l'invitation du Président, M. Matos (Cap-Vert) et M. Legal (France) assument les fonctions de scrutateurs.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je considère que le Conseil est maintenant prêt à procéder au vote.

Il en est ainsi décidé.

Je prie la préposée à la salle de conférence de distribuer les bulletins de vote. Les membres voudront bien inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Je suppose que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir recueillir les bulletins de vote.

* * *

Tous les bulletins de vote ont été recueillis. Je voudrais rappeler au Conseil que le scrutin ne sera dépouillé que lorsqu'on se sera assuré que les bulletins de vote à l'Assemblée générale ont été recueillis.

Le Conseil continuera de siéger en attendant cette information.

* * *

* Voir S/PV.3309, p. 2/5 et 6.

Le Président

Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été recueillis à l'Assemblée générale.

Le dépouillement des bulletins de vote au Conseil de sécurité va commencer. Les scrutateurs vont maintenant procéder au dépouillement du scrutin. Les scrutateurs procéderont chacun indépendamment l'un de l'autre à deux comptes de suffrages.

* * *

Le résultat du vote est le suivant :

<u>Nombre de bulletins déposés</u> :	15
<u>Nombre de bulletins nuls</u> :	0
<u>Nombre de bulletins valables</u> :	15
<u>Majorité requise</u> :	8
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
M. José Luis Jesus (Cap-Vert)	9
M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	6

M. José Luis Jesus a donc obtenu la majorité requise des voix dans le Conseil de sécurité.

Je vais maintenant communiquer par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale. Je prie le Conseil de bien vouloir continuer à siéger en attendant que le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil du résultat du vote dans l'Assemblée générale.

* * *

Le Président

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du Président de l'Assemblée générale la lettre suivante :

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 52e séance plénière de l'Assemblée générale tenue ce jour aux fins d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, le candidat suivant a obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale : Abdul G. Koroma."

La comparaison entre la liste de l'Assemblée générale et celle du Conseil de sécurité montre que des candidats différents ont été élus.

Etant donné que les scrutins à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité ont donné des résultats différents, le Conseil de sécurité doit tenir une troisième séance sur cette question.

La séance est levée à 19 heures.